

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26 - 081

INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT

DANS LES RUES DE BARNEOL (VC 79) ET DU MENHIR (RD 31),

DANS LES VOIES COMMUNALES N°59, lieu-dit Coz Kerriou,

ET N°2, lieu-dit Prat Ar Rouz,

à partir du lundi 09 mars 2026 et pour une durée de 23 jours.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise ALLEZ ENERGIES de Noyal-Pontivy (56 920), en date du 25 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans les rues de Barnéol (VC 79) et du Menhir (RD 31), dans les Voies Communales n°59, lieu-dit Coz Kerriou et n°2, lieu-dit Prat Ar Rouz, en fonction des besoins du chantier mobile, durant les travaux de pose de protections sur le réseau électrique, à partir du lundi 09 mars 2026 et pour une durée de 23 jours.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans les rues de Barnéol (VC 79) et du Menhir (RD 31), dans les Voies Communales n°59, lieu-dit Coz Kerriou et n°2, lieu-dit Prat Ar Rouz, en fonction des besoins du chantier mobile, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de pose de protections sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise ALLEZ ENERGIES de Noyal-Pontivy (56 920), à partir du lundi 09 mars 2026 et pour une durée de 23 jours.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ENERGIES de Noyal-Pontivy (56 920).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Prigie Simon



Fait à PENVENAN, le 02 mars 2026

Le Maire,

Mme Denise PRUD'HOMM.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 02/03/2026
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.